

PROCES VERBAL de

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2019

Commune de Bourgneuf

L'an deux mille dix-neuf, le quatre mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence du Maire, Paul-Roland VINCENT. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 26 février 2019

Présents : P-R. VINCENT, S. PORTIER, P. BLAIN, J-L. LEGER, V. LAIGO, N DEBRIS, B. RAUD et L BERNIER

Absents excusés: M-F. OLIVIER (pouvoir à P-R. VINCENT), A. MISOUDRI (pouvoir à S. PORTIER), C.

EGRETEAU, A.CROOK (pouvoir à P. BLAIN), I. BOURDAGEAU, J. PERROCHEAU et J-F. MARTIN.

Secrétaire de séance : Nicole DEBRIS

Monsieur le Maire, constatant le quorum atteint, ouvre la séance.

Le compte rendu du 14 février dernier n'appelant aucune observation est adopté.

Ordre du jour :

- 1. Aménagement du local communal, 23 rue de la commanderie choix d'un maître d'œuvre.
- 2. Désignation d'un avocat pour engager une expertise judiciaire concernant les fuites constatées dans la salle associative.
- 3. Décision sur le projet de convention avec la CDA relative à l'instruction des documents d'urbanisme.
- 4. Choix d'un géomètre pour la cartographie du cimetière.

1-AMENAGEMENT DU LOCAL COMMUNAL, 23 RUE DE LA COMMANDERIE – CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE N° 01/04032019DEL

Le Maire rappelle à l'assemblée les projets d'aménagement de ce local. Un maitre d'œuvre étant nécessaire pour conduire les travaux, les offres reçues sont présentées par M. Leger, adjoint à l'urbanisme, qui expose en détails les prestations proposées.

Après discussion et délibération le Conseil municipal accepte à la majorité des membres présents et représentés la proposition du Cabinet GUILLON. Il est choisi selon le critère du mieux disant pour un montant hors taxe de 6 365 €.

2-DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR ENGAGER UNE EXPERTISE JUDICIAIRE - FUITES D'EAU CONSTATEES DANS LA SALLE ASSOCIATIVE N° 02 /04032019DEL

Le Maire rappelle à l'assemblée que des fuites d'eau en provenance du toit sont constatées dans la salle associative depuis novembre 2016.

La commune n'a pas contracté d'assurance dommage-ouvrage lors de la construction du bâtiment. Ayant recours à la décennale, c'est l'assurance de l'entreprise qui doit réparation du préjudice. Une première expertise a été effectuée dont les conclusions se sont révélées peu satisfaisantes. La commune a demandé une contre-expertise, dont les conclusions font état de malfaçons.

Il a donc été décidé de poursuivre la demande en réparation en sollicitant une expertise judiciaire. Pour ce faire, un avocat doit être désigné.

Le Maire propose de confier le dossier à Maitre Camille VAN ROBAIS, rencontrée le 22 février.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition. Me Camille VAN ROBAIS, avocate représentera la commune pour donner suite à la demande d'expertise judiciaire et toute présentation devant les tribunaux.

Monsieur BERNIER demande si l'assurance Groupama contribuera aux frais de cette procédure. Le Maire qui rencontrera la conseillère de la compagnie le 18 mars prochain en fera la requête.

3-DECISIONS SUR LE PROJET DE CONVENTION AVEC LA CDA RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME. N° 03/04032019

Monsieur LEGER, adjoint à l'urbanisme, présente le projet de convention avec la CDA. Cette convention permet de revoir l'étendue de l'instruction des dossiers d'urbanisme (CU, DP, PC, PA, PD, DIA...) des communes confiés aux services de la CDA. Elle définit le champ de compétence, les

responsabilités et les obligations des collectivités vis-à-vis de l'EPCI.

Les élus proposent à la majorité (une abstention) des membres présents et représentés de confier à la CDA l'instruction de l'ensemble des dossiers car le personnel communal pour instruire les dossiers est trop peu nombreux, des contentieux sont à craindre, le PLUI sera applicable en fin d'année, et de nouveaux élus devront être formés après les élections municipales en mars 2020.

4- CHOIX D'UN GEOMETRE POUR LA CARTOGRAPHIE DU CIMETIERE N° 04/04032019DEL

Le Maire expose qu'il convient de désigner un géomètre pour établir la cartographie du cimetière et un relevé topographique du terrain prévu pour l'extension du cimetière.

Un rendez-vous est prévu avec Mme Claire PEYRON du CAUE, pour la suite à donner concernant la procédure et un aménagement paysager.

Deux offres ont été déposées en mairie qui sont présentées par le Maire.

Entendu l'exposé, de M. le Maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de la société SIRAP retenue suivant le critère du mieux disant pour un montant hors taxe de 2 965.00 €

Cette proposition comprend le relevé topographique de la partie réservée à l'extension, la levée d'éléments de la partie ancienne du cimetière avec photos de chaque sépulture, la licence et la mise en place d'un logiciel (SIG) « cimetière ».

Questions diverses

- 1- Le Maire informe l'assemblée que l'agent titulaire du poste à l'accueil a demandé une disponibilité pour convenance personnelle de mai à novembre. Son arrêt maladie est prolongé jusqu'au 10 mai.
 - 2- Elections européennes : le Maire rappelle la tenue d'un bureau de vote pour les élections qui se tiendront le 26 mai prochain. Les conseillers sont invités à s'inscrire sur le tableau qui sera disponible à l'accueil.
 - 3- Sécurisation du multisports : il est proposé d'interdire l'accès au terrain de sports aux 2 et 4 roues. M. BLAIN, adjoint aux bâtiments communaux, va étudier un système de double barrière.
 - 4- Association bulle d'air : cette association recherche un local pour installer une maison d'assistantes maternelles pour enfants en situation de handicap. La commune ne dispose pas de locaux. Le Maire rencontrera la présidente pour appréhender leur projet et leurs besoins.
 - 5- Cimetière : M. BERNIER informe que certaines têtes du mur du cimetière doivent être vérifiées. Des tuiles sont en mauvais état. M. BLAIN se charge de la question.
 - 6- Hameau Saint Julien : M. BERNIER propose d'étendre le périmètre communal en incluant le hameau de Saint Julien. Cela résoudrait des problèmes d'aménagement de carrefour. M.VINCENT rencontrera le Maire de Montroy pour lui soumettre cette idée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Secrétaire de séance Nicole DEBRIS Le Maire Paul-Roland VINCENT